

- Arrêté du 2 dhou el kaada 1439 correspondant au 15 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 27 jourmada ethania 1438 correspondant au 26 mars 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'audit et de vérification des recueils du saint coran.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
ET DES WAKFS**

**Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 15 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 27 Jourmada Ethania 1438 correspondant au 26 mars 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'audit et de vérification des recueils du Saint Coran.**

-----

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 2000-146 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 17- 08 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017 fixant les conditions et les modalités d'autorisation préalable d'édition, d'impression et de commercialisation du Saint Coran sur tous supports ;

Vu l'arrêté du 27 Jourmada Ethania 1438 correspondant au 26 mars 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'audit et de vérification des recueils du Saint Coran ;

**Arrête :**

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions de l'arrêté du 27 Jourmada Ethania 1438 correspondant au 26 mars 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'audit et de vérification des recueils du Saint Coran.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 Jourmada Ethania 1438 correspondant au 26 mars 2017, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — La commission présidée par le sous- directeur de l'enseignement coranique au sein de la direction de l'orientation religieuse et de l'enseignement coranique, est composée :

— du chef de bureau du contrôle des éditions du Saint Coran, du Hadith, des publications et des enregistrements islamiques, qui relève de la sous-direction des publications et de la renaissance du patrimoine islamique, vice-président ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 15 juillet 2018.

Mohamed AISSA.